

**RÈGLEMENT PARTICULIER DU
CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL « SENIORS »
5x5
Niveau Pré-Région**

Adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023

Table des matières

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU PRÉ-REGIONAL (PRM / PRF)	2
ART 1 – Engagements.....	2
ART 2 – Règles de participation - Licences	2
ART 3 – Surclassements.....	2
ART 4 – Nombre de rencontres sur 3 jours	2
ART 5 – Composition du niveau pré-régional et déroulement du championnat	2
art 6 – Nombre d'équipes par club au niveau pré-régional.....	2
ART 7 – Règles de « Brûlage ».....	2
ART 8 – Participation des équipes en Entente.....	2
ART 9 – Montées et Descentes	3
ART 10 – Attribution des points	3
ART 11 – Classement en vue des montées et descentes	3
ART 12 – Horaires officiels.....	3
ART 13 – Programme et hiérarchie des rencontres	3
ART 14 – Report de rencontre - Dérogation d'horaires.....	3
ART 15 – Saisie des résultats sur internet	4
ART 16 – Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes.....	4
ART 17 – Taille des ballons - hauteur des paniers – temps de jeu	4
ART 18 – Temps-morts.....	4
ART 19 – Rétrogradation du championnat régional.....	4

PRÉAMBULE :

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU PRÉ-REGIONAL (PRM / PRF)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. ont jusqu'au 30 juin 2023, pour envoyer au **secrétariat du Comité**, le questionnaire « Forms » indiquant le réengagement de leur(s) équipe(s) au niveau pré-région et le respect du statut départemental du technicien.

Les équipes en « Entente » devront être engagées au nom du club porteur précédé des initiales « IE » pour les ententes intra C.T.C. (quel que soit le niveau).

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence 0CT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C, 0CT ou 0CAST, 1CAST, 2CAST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3.

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements des règlements sportif généraux 5x5 (Art 52).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS

- Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum sur 3 jours de suite.
- Si un joueur ne respecte pas les principes du nombre de rencontres sur 3 jours de suite, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – COMPOSITION DU NIVEAU PRÉ-RÉGIONAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le niveau pré-régional sera composé de 2 poules de 6 équipes. Si le nombre d'équipes engagées à ce niveau est inférieur à 12, une ou les 2 poules comporteront un ou des exempts.

Le championnat pré-régional se déroulera en 2 phases. Les poules de la 1^{ère} phase seront constituées en retenant principalement le critère géographique. Pour la 2^{ème} phase, le niveau pré-région comportera deux niveaux. Les 3 premières équipes de chacune des 2 poules **seront regroupées dans 1 poule « haute »** et les autres équipes seront regroupées **dans une poule « basse »**. À l'issue du championnat, les montées/descentes seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

ART 6 – NOMBRE D'ÉQUIPES PAR CLUB AU NIVEAU PRÉ-RÉGIONAL

Un groupement sportif évoluant en pré-région ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau (en propre ou en inter équipe) Cf article 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf article 53 des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES EN ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Le niveau Pré-Région étant qualificatif pour le championnat régional, aucune entente hors C.T.C. ne peut participer au niveau Pré-Région, en application de l'article 45-2 alinéa 2, des règlements sportifs généraux 5x5.

Les équipes d'entente en C.T.C.

Cf article 5 de l'annexe 2 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

1. Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

POULES HAUTES/POULES BASSES À L'ISSUE DE LA PREMIÈRE PHASE				
	POULE HAUTE		POULE BASSE	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
PRM (2 poules)	Les 3 premiers de chacune des 2 poules	6	Les 3 derniers de chacune des poules	6
PRF (2 poules)	Les 3 premiers de chacune des 2 poules	6	Les 3 derniers de chacune des poules	6

MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
PRM (1 poule haute / 1 poule basse) (poules de 6)	Les 2 premiers de la poule haute accèdent à la RM3	2	Les 3 derniers de la poule basse descendent en DM2	3
PRF (1 poule haute / 1 poule basse) (poules de 6)	Le premier de la poule haute accède à la RF3	1	Les 3 derniers de la poule basse descendent en DF2	3

2. Le nombre de montées ou descentes, **en fin de saison**, pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en région et d'éventuels exempts. Quatre cas peuvent se présenter :

1^{er} cas : le nombre de descentes de **Région en Département est nul**. Une ou plusieurs places sont alors disponibles en PRM ou PRF

- Une place disponible : elle sera attribuée au 3^{ème} de la poule haute en PRM et au 2^{ème} de la poule haute en PRF
- Une 2^{ème} place disponible : elle sera attribuée au 4^{ème} de la poule haute en PRM et au 3^{ème} de la poule haute en PRF.

2^{ème} cas : le nombre de descentes de **Région** est supérieur aux montées attribuées selon le tableau ci-dessus

- Une descente supplémentaire : descente du 3^{ème} la poule basse de PRM en DM2 et de PRF en DF2,
- Deux descentes supplémentaires : descente du 2^{ème} et 3^{ème} de la poule basse de PRM en DM2 et de PRF en DF2.

3^{ème} cas : si une (ou plusieurs) place(s) supplémentaire(s) étai(en)t attribué(e)s à une (ou des) équipe(s) du département en Région, une (ou plusieurs) place(s) serai(en)t libérée(s) en PRM ou PRF.

4^{ème} cas : **Tout autre cas sera étudié par la Commission sportive.**

ART 10 – ATTRIBUTION DES POINTS

- En PRF et PRM, conformément au statut de l'officiel de la Ligue des PDL tout(e) officiel(le) stagiaire régional(e) majeur(e) (au regard des règlements fédéraux : licence VT, JH...) officiant sur les rencontres désignées par la Commission Départementale des officiels pourra faire bénéficier d'un point de bonification au classement de la seconde phase, une équipe de son club.
- Pour obtenir cette bonification, l'officiel(le) devra officier 15 rencontres, si c'est arbitre départemental passant l'examen régional, ou 10 rencontres, si c'est un(e) nouvel(le) arbitre. Elle ou Il devra suivre l'intégralité de la formation et passer l'Examen d'Aptitude Arbitre (départemental ou régional) au plus tard le 31 mars de la saison en cours.
- De plus, le club devra avoir, au préalable, envoyé l'inscription de cet(te) officiel(le) au plus tard à la date fixée, chaque saison, par le bureau régional.
- Le bureau de la Ligue Régionale des pays de la Loire est compétent pour décider de l'attribution des bonifications, du traitement des cas particuliers et des éventuels litiges.
- Les bonifications seront inscrites au classement par la Commission Départementale des Compétitions, sur demande du bureau régional à l'issue des matches « Aller » de la seconde phase.

ART 11 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf articles 67 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5

ART 12 – HORAIRES OFFICIELS

Cf article 15 des Règlements Sportifs Généraux 5x5.

ART 13 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf article 16 et 17 des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 14 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRES

Cf article 20, 21 et 22 des règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 15 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Une fois une rencontre sur e-Marque v2 validée dans les 24 heures après l'horaire officiel du début de la rencontre (Art 43-1 des Règlements Sportifs Généraux 5x5), la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI v2 et dans le site internet de la FFBB et son application.

Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d'éviter des relances voire des pénalités sportives et/ou financières.

ART 16 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

Le décompte des fautes techniques et disqualifiantes s'effectue sur la saison complète.

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 7^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 17 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolongation.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 18 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps, si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00'

ART 19 – RÉTROGRADATION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Une équipe, engagée en championnat régional, qui demande expressément une descente en championnat départemental ou, qui est rétrogradée par la région, sera réintégrée au niveau où une place est disponible.

DISPOSITIONS FINALES

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter, outre le secrétariat du Comité :

- **Monsieur Brice SARRAZIN** **06.17.73.50.03**
- **Monsieur Jean-Luc COUTEAU** **06 14 31 11 49**
- **Adresse courriel : competitions@basket85.fr**

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023.

Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,

La Secrétaire Générale du Comité
Aline RAMBAUD